

**AVENANT N°23 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA DISTRIBUTION DIRECTE
RELATIF À LA MISE EN PLACE DU CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LA FONCTION D'ADJOINT AU RESPONSABLE
TECHNIQUE DE CENTRE OU DE CHEF D'EQUIPE DISTRIBUTION**

PREAMBULE

Par le présent accord, les partenaires sociaux signataires entendent appliquer le principe défini dans l'avenant n°22 relatif à la mise en place des Certificats de Qualification Professionnelle : « Pour répondre aux besoins des entreprises de la Distribution Directe et pour renforcer l'adaptation des compétences des salariés afin de favoriser leur maintien et évolution dans l'emploi, les partenaires sociaux signataires décident de compléter et développer les dispositifs de reconnaissance des qualifications professionnelles qu'ils ont mis en place par la possibilité de créer des certificats de qualifications professionnelles, CQP. »

La CPNEFP a décidé, en application de l'accord précité, que le CQP est particulièrement adapté pour qualifier le poste d'adjoint au responsable technique de centre ou de chef d'équipe distribution.

En effet, elle relève que :

- La fonction d'adjoint au responsable technique de centre ou de chef d'équipe distribution, en tant que manager opérationnel de proximité, est un poste clé dans les organisations des entreprises de la Branche.
- Il n'existe pas de certification ou de diplôme reconnaissant ou validant les compétences liées à cette fonction.
- Les salariés occupant ce poste sont souvent issus d'une évolution interne dans l'entreprise sans expérience et donc sans qualification professionnelle adaptée aux attendus de l'emploi.
- La création d'un CQP offrira aux salariés de la branche la possibilité de valider une certification attestant d'une employabilité sur ce niveau de fonction et permettra à d'autres de réaliser une évolution professionnelle en ayant les pré - requis pour réussir leur prise en main de ce nouveau poste.

Le CQP, par ses caractéristiques, est particulièrement pertinent en permettant à la branche :

- De disposer d'un référentiel de compétences et d'un référentiel de certification, partagés, communs, correspondant aux besoins de nos organisations, en offrant l'avantage d'être évolutifs,
- De valoriser la fonction de chef d'équipe et de la reconnaître comme fonction managériale à part entière faisant l'objet d'une qualification reconnue par la Branche,
- De favoriser, développer la promotion interne, en accompagnant l'évolution de collaborateurs distributeurs ou magasiniers,
- De recruter de nouveaux chefs d'équipe dont les compétences sont celles que nous attendons et de combiner la montée en compétences des chefs d'équipe en poste avec la validation d'une certification.

Article 1er

Création du CQP

En application de l'avenant n°22 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle, la CPNEFP a décidé, en séance du 7 février 2011, de soumettre à accord de branche la création d'un CQP pour la fonction d'adjoint au responsable technique de centre ou de chef d'équipe distribution.

Article 2

Définition du CQP

Le CQP est défini par le référentiel d'emploi et compétences et le référentiel de certification annexés au présent accord.

Article 3

Suivi de l'accord

La CPNEFP assurera le suivi de l'accord. Un groupe de travail pourra être constitué à cet effet.

Article 4

Durée de l'accord

En application de l'avenant n°22 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle, le CQP est créé pour une durée de 5 ans.

Au terme de cette période, il sera reconduit, modifié ou supprimé selon les règles dudit accord.

Article 5

Entrée en vigueur

L'accord entrera en vigueur le jour de sa signature. Le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension.

Article 6

Dépôt et extension

Le présent accord sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès de la direction générale du travail et du secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par le code du travail, en vue de son extension.

ANNEXES

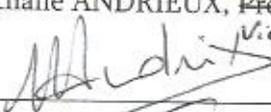
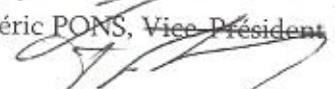
ANNEXE 1

Référentiel d'emploi et de compétences du CQP pour la fonction d'adjoint au responsable technique de centre ou de chef d'équipe distribution

ANNEXE 2

Référentiel de certification du CQP pour la fonction d'adjoint au responsable technique de centre ou de chef d'équipe distribution

Fait à Paris, le 10 mai 2011.

Organisation patronale (SDD) :	Organisations syndicales :
Nathalie ANDRIEUX, Présidente Vice-Présidente 	CFDT, F3C, Pierre COMBE
Frédéric PONS, Vice-Président Président 	CGT, FILPAC – FAPT, Samira CHEURFI
	FO, SNPEP, Hervé EMMERICH 
	CFTC, Postes et Télécommunications, Jacqui STOLL 
	CGC, SNCTPP, Kléber LEYGUE Po Bertrand BESNARD 